



La médiation familiale



Conflit familial ? Pensez à la médiation !



Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion



32 30

Service gratuit
+ prix appel



Rejoignez nous sur Facebook
<https://www.facebook.com/cafreunion974>

Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet aux membres de la famille de rétablir la communication et de préserver les liens tout en créant un climat de confiance propice à la recherche d'un accord.

La médiation familiale permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte les besoins de chacun, notamment des enfants, avec un tiers qualifié, le médiateur familial.

Conflits familiaux

Qui est concerné ?

Le champ d'intervention de la médiation familiale concerne les situations de ruptures familiales.

• Vous pouvez y faire appel si vous êtes :

- en couple et que votre séparation est difficile,
- parents en situation de rupture, divorce...
- grands parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants,
- jeunes adultes et parents en conflit
- en rupture de lien ou de communication avec votre famille,
- dans le cas d'une succession conflictuelle.



Qui est le médiateur ?

Médiateur



Un médiateur familial est un professionnel qualifié. Il est doté de compétences en psychologie et en droit.

Il mobilise des connaissances adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment des tensions et des enjeux divers. En sa qualité de tiers, il ne prend parti pour personne et ne juge pas les situations. Il respecte des principes de stricte confidentialité, d'impartialité, de neutralité, d'équité et n'exerce aucun pouvoir de décision.

Diplômé d'État, il exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics et en libéral.

3 étapes

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

1 L'ENTRETIEN D'INFORMATION : Le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui peuvent être abordés. Cet entretien est sans engagement.

2 LES ENTRETIENS DE MÉDIATION FAMILIALE : Ces entretiens durent entre 1h30 et 2H00 environ. Ils se déroulent sur une période pouvant aller de 3 à 6 mois ce qui peut représenter 6 à 10 entretiens.

3 SI VOUS ABOUTISSEZ À UN ACCORD : Il est possible de demander au juge de l'homologuer. Cet accord aura la même force qu'un jugement.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Il est possible de faire appel à un médiateur familial à tout moment d'un conflit.

- Avant et pendant la gestion d'un conflit pour trouver des solutions.
- Après le conflit lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels de la famille.

Le coût

- ▶ L'entretien d'information est gratuit. Les entretiens suivants sont payants et tiennent compte des ressources du foyer.
- ▶ Lorsque le service de médiation familiale est conventionné, son montant est défini sur la base d'un barème.
- ▶ Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, il en détermine le montant. Vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle.

Dans tous les autres cas, le coût vous sera communiqué par le médiateur ou le service de médiation familiale.



Dans le cadre de sa politique d'appui à la fonction de

parents, une prestation a été créée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin d'alléger la participation des personnes. Elle est versée par la Caf de La Réunion aux associations de médiation familiale.

Le ministère de la Justice, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Général, l'Association des Maires du Département se sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.

CONTACTER un médiateur familial à La Réunion

Contacts

Vous pouvez vous adresser aux associations agréées suivantes :

SECTEUR NORD

ARAJUFA

Palais de justice
5, avenue André Malraux Champ-Fleuri
CS 81 027
97 495 Sainte-Clotilde Cedex
Tél : 0262 40 22 27
Email : arajufa@wanadoo.fr

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
25 Impasse des Tisaneurs
CS 81 040
97 833 Sainte-Marie cedex
Tél : 0262 72 23 10
Email : udaf974@free.fr

SECTEUR SUD

ARAJUFA

Palais de justice
28, rue Augustin Archambaud
97 410 Saint-Pierre
Tél : 0262 25 12 83
Email : arajufastpierre@gmail.com

AMEFA

(Association Médiation Familiale en Action)
92 rue Auguste Babet 97 410 Saint-Pierre
Tél : 0262 35 32 54
Email : contact@amefa.re
Site : www.amefa-mediationfamiliale.net

AMF2S (Association Médiation Familiale du Sud Sauvage)
13 rue Maury 97 480 Saint-Joseph
Tél : 0262 30 68 50
Email : asso.mf2s@gmail.com

SECTEUR EST

MFOI (Association Médiation Familiale Océan Indien)
26 rue Jean Cocteau Apt 305
97 490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 20 43 87 ou 0692 40 07 04
Email : mfoi@hotmail.fr

SECTEUR OUEST

Horizon Médiation

57 bis rue Pothier 97 460 Saint-Paul
Tél : 0682 44 79 14
Email : horizonmediation974@gmail.com
Site : www.horizonmediation974.com

Partenaires

Vous êtes un PARTENAIRE et vous souhaitez développer des actions de médiation familiale :

- **Contact Caf** : Experte parentalité – Nelly BOYER
3 rue François Isautier - BP 378 - 97456 Saint-Pierre Cedex
- **Tél** : 0262 35 88 96
- **Email** : nelly.boyer@cafreunion.cnafmail.fr



Pour toute information complémentaire

<http://www.mediation-familiale.org>
<http://www.unaf.fr>